

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située au Centre culturel, le 12 février 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Est/sont absents:

Siège #1 - Maurice Vaney

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, greffier adjoint et trésorier adjoint, madame Catherine Fiset, greffière et directrice générale adjointe et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Philippe Guilbert, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

14958

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption du procès-verbal
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 janvier 2024
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2024
- 5 - Direction générale
 - 5.1 - Rapport annuel sur le « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles
 - 5.2 - Vente pour défaut de paiement de taxes
 - 5.3 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 5.4 - Désignation du responsable du calendrier de conservation auprès de la BANQ
 - 5.5 - Nomination d'un représentant municipal auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent
 - 5.6 - Désignation d'un inspecteur - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
 - 5.7 - Approbation des directives de changements - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
- 6 - Règlements
 - 6.1 - Adoption du Règlement no 895 modifiant le règlement 889 établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications
 - 6.2 - Adoption du Règlement no 896 modifiant le Règlement no 756 concernant la circulation
 - 6.3 - Adoption du Règlement no 897 modifiant le règlement no 829 concernant le stationnement

- 6.4 - Adoption du premier projet de règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage
- 6.5 - Adoption du premier projet de règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme
- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1 - Autorisation d'achat et d'installation d'un serveur virtualisé - Usine de traitement de l'eau potable
 - 7.2 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Fourniture et installation de compteurs d'eau
- 8 - Loisirs, culture et communications
 - 8.1 - Acceptation d'une offre de services professionnels en communications et design - Bulletin municipal
- 9 - Autres sujets
 - 9.1 - Acceptation de versement d'une aide financière - Gala du mérite scolaire
 - 9.2 - Demande de soutien - Vin et fromage 2024 du Club optimiste
 - 9.3 - Demande de soutien - Comité du Bal des finissants 2024
 - 9.4 - Demande de soutien - Centre-femmes Catherine-Leblond
 - 9.5 - Demande de soutien - Baseball mineur de Trois-Pistoles
 - 9.6 - Demande de soutien - Course Multisport Rikico
 - 9.7 - Acceptation de versement d'une aide financière - Les gymnoss de Trois-Pistoles
- 10 - Période de questions
- 11 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption du procès-verbal

14959

3.1 - Séance ordinaire du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte le procès-verbal de cette séance, tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - Finances

14960

4.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1er au 31 janvier 2024, au montant de 837 647,21 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1er au 31 janvier 2024 au montant de 837 647,21 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Direction générale

14961

5.1 - Rapport annuel sur le « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle » de la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles prend acte du dépôt du rapport annuel concernant l'application du « Règlement no 825 concernant la gestion contractuelle » pour l'année 2023 comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE

14962

5.2 - Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no 14870, adoptée à la séance du 13 novembre 2023, les membres du conseil de la Ville établissent que le délai accordé aux propriétaires pour acquitter les taxes impayées et autres frais afférents se rapportant aux années 2022 et antérieures (100.00 \$ et plus) était le 12 février 2024 à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de cette échéance le conseil se doit d'amorcer les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le délai accordé et les correspondances acheminées à cet effet, des contribuables du territoire de la ville de Trois-Pistoles, en date du 12 février 2024, n'ont toujours pas payé les taxes foncières liées à leur(s) immeuble(s) pour la période en question;

CONSIDÉRANT QUE, le 12 octobre 2010, la Ville de Trois-Pistoles a délégué la compétence d'effectuer les ventes pour défaut de paiement de taxes à la MRC des Basques et ce, par résolution no 11897, ladite délégation ayant été confirmée par entente, approuvée le 9 mars 2015, par la résolution no 12979;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier de la Ville a établi les montants qui seront dus, en taxes foncières impayées et frais afférents, par lesdits contribuables le 8 juin 2024, date de la vente pour défaut de taxes de la MRC des Basques :

Immeuble concerné (Ville de Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata)	Taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles, (en date du 13 juin 2024)
Matricule : 0232 81 8887 0 000 0003 Lot : 5 225 814, cadastre du Québec	960,25 \$ en intérêts 2 716,92 \$ en capital (année 2022) 2 795,15 \$ en capital (année 2023) 884,98 \$ en capital (2 versements 2024)
Matricule : 0332 15 9895 0 000 00001 Lot : 5 226 318, cadastre du Québec	259,06 \$ en intérêts 2 056,46 \$ en capital (année 2022) 3 423,34 \$ en capital (année 2023) 1 087,52 \$ en capital (2 versements 2024)
Matricule : 0332 62 9742 0 000 0008 Lot : 5 226 607, cadastre du Québec	607,26 \$ en intérêts 1 712,83 \$ en capital (année 2022) 1 764,46 \$ en capital (année 2023) 623,98 \$ en capital (2 versements 2024)
Matricule : 0332 83 2430 0 000 0005 Lot : 5 226 717, cadastre du Québec	818,34 \$ en intérêts 2 311,16 \$ en capital (année 2022) 2 378,05 \$ en capital (année 2023) 811,88 \$ en capital (2 versements 2024)
Matricule : 0332 84 6680 0 000 0000 Lot : 5 226 828, cadastre du Québec	312,31 \$ en intérêts 690,24 \$ en capital (année 2022) 1 422,49 \$ en capital (année 2023) 486,18 \$ en capital (2 versements 2024)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- demande à la MRC des Basques de vendre, par enchère publique, lesdits immeubles concernés pour défaut de paiement de taxes, conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

- mandate la greffière et le trésorier de la Ville pour transmettre à la MRC des Basques et au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs, dans les délais prescrits par la MRC des Basques, la présente résolution et une liste officielle complétant cette dernière indiquant le nom des propriétaires desdits immeubles (soit le nom des contribuables endettés envers la municipalité), l'adresse desdits immeubles, les informations concernant le contrat d'acquisition de chaque immeuble et toute autre information exigée par la Loi, notamment les montants des taxes municipales et scolaires qui seront dus en date du 13 juin 2024 10 h, moment où la vente annuelle pour défaut de paiement de taxes aura lieu dans les locaux de la MRC des Basques, 400-2, rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14963

5.3 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 3 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no 3, daté du 30 janvier 2024, de l'architecte responsable du dossier à la FQM recommandant le versement du montant de 57 510,21 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le paiement du décompte progressif no 3 à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 57 510,21 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

14964

5.4 - Désignation du responsable du calendrier de conservation auprès de la BANQ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge la résolution no 14565 adoptée le 14 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise madame Catherine Fiset à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14965 5.5 - Nomination d'un représentant municipal auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- nomme monsieur Philippe Guilbert représentant de la Ville auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent;
- décrète que la présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

14966 5.6 - Désignation d'un inspecteur - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, c. P-38.002, stipule que toute municipalité locale est chargée de l'application sur son territoire d'un règlement pris en application de la présente loi;

CONSIDÉRANT QUE, conformément audit article, la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette municipalité aux fins de veiller à son application;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles désigne madame Catherine Fiset inspectrice afin de veiller à l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ, c. P-38.002, r.1.

ADOPTÉE

14967 5.7 - Approbation des directives de changements - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au montant de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver les directives de changement recommandées puisqu'elles peuvent avoir une incidence sur le coût et l'échéancier du projet;

CONSIDÉRANT QUE les directives de changement suivantes ont été approuvées à la séance du 11 décembre, tel qu'il appert de la résolution no 14912 :

- Architecture : A01 et A02;
- Ingénierie - Électromécanique : ME01 et ME02;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels en dossier recommandent les directives de changement suivantes :

- Architecture : A03, A04, A05, A06, A07, A08 et A12;
- Ingénierie - Structure et civil : S01, S03, S04 et S05;
- Ingénierie - Électromécanique : ME03, ME05, ME06 et ME07;

CONSIDÉRANT le total des montants recommandés et des jours additionnels d'échéancier suivant :

- Architecture : Montant total de 45 597,80 \$ avec 13 jours de travaux additionnels;
- Ingénierie - Structure et civil : montant total de 20 032,13 \$ avec 5 jours de travaux additionnels;
- Ingénierie - Électromécanique : montant total de 5 368,74 \$ sans jour de travaux additionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- approuve les directives de changement, ci-haut mentionnées, pour un montant total de 70 998,67 \$;

- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

6 - Règlements

14968

6.1 - Adoption du Règlement no 895 modifiant le règlement 889 établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 889 établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications a été adopté le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de mettre à jour les coûts des cours de piscine et d'ajouter des tarifs pour la location de la piscine ou de la patinoire pour des fêtes d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024, par le conseiller monsieur Eric Belzile;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement intitulé « Règlement no 895 modifiant le règlement 889 établissant la tarification des services et équipements de loisirs, culture et communications » soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14969

6.2 - Adoption du Règlement no 896 modifiant le Règlement no 756 concernant la circulation

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 756 concernant la circulation a été adopté le 12 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'ajouter des arrêts obligatoires, de réduire la zone de la limite de vitesse de 50 km/h et d'ajouter des passages pour piétons;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024, par le conseiller monsieur Steve Cote;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le présent projet de règlement intitulé « Règlement no 896 modifiant le règlement 756 concernant la circulation » soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14970

6.3 - Adoption du Règlement no 897 modifiant le règlement no 829 concernant le stationnement

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 829 concernant le stationnement a été adopté le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé, à la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024, par le conseiller monsieur Steve Cote;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changements par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le présent règlement intitulé « Règlement no 897 modifiant le règlement 829 concernant le stationnement » soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

14971

6.4 - Adoption du premier projet de règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), ci-après LAU, le conseil peut adopter un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 26 août 1991 le règlement intitulé « Règlement no 591 de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la LAU, le Conseil peut adopter, simultanément au règlement modifiant le plan d'urbanisme, un règlement qu'il aurait autrement été tenu d'adopter afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 126 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- adopte le présent règlement intitulé « Premier projet de règlement no 898 modifiant le règlement no 591 de zonage »;
- décrète que la séance de consultation publique aura lieu le 11 mars 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil située au Centre culturel, soit au 145 rue de l'Aréna.

ADOPTÉE

14972

6.5 - Adoption du premier projet de règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles a adopté un plan d'urbanisme le 10 juin 1991 (règlement no 590);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- adopte le présent règlement intitulé « Premier projet de règlement no 899 modifiant le règlement no 590 plan d'urbanisme »;
- décrète que la séance de consultation publique aura lieu le 11 mars 2024 à 19 h 00 à la salle du conseil située au Centre culturel, soit au 145 rue de l'Aréna.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

14973

7.1 - Autorisation d'achat et d'installation d'un serveur virtualisé - Usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QU'il faut remplacer le serveur à l'usine de traitement de l'eau potable par un serveur virtualisé;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Atria a déposé une soumission, le 10 janvier 2024, au montant de 8 939,24 \$ incluant les logiciels et les licences ainsi que l'installation et la configuration mais excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise l'achat et l'installation d'un serveur virtualisé auprès de la compagnie Atria au montant de 8 939,24 \$;
- décrète de financer la dépense à même le budget investissement 2024 « Mise à niveau de l'automate - Usine de traitement de l'eau potable ».

ADOPTÉE

14974

7.2 - Acceptation d'une offre de services professionnels - Fourniture et installation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Ville de Trois-Pistoles avait mandaté des professionnels afin de réaliser les appels d'offres pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire réviser ces appels d'offres avant de procéder à leur publication;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de FNX - Innov, le 15 janvier 2024, pour les services professionnels suivants :

- révision les documents d'appel d'offres préparer à ce jour,
- coordination du processus d'appel d'offres;
- surveillance bureau des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat s'élève au coût forfaitaire de 21 700 \$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services professionnels de FNX - Innov au montant forfaitaire de 21 700 \$ avant les taxes applicables;
- décrète de financer la dépense à même le budget investissement 2024 « Compteurs d'eau ».

ADOPTÉE

8 - Loisirs, culture et communications

14975

8.1 - Acceptation d'une offre de services professionnels en communications et design - Bulletin municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut qu'un bulletin d'information municipal soit distribué et ce, conformément à l'article 346.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir les services d'un professionnel en communications et design;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de monsieur Pierre Lalancette, pour l'année 2024, au montant de 4 000 \$, avant les taxes applicables et les frais applicables aux droits d'auteur, le cas échéant, pour la réalisation de 8 bulletins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- accepte l'offre de services professionnels en communications et design de monsieur Pierre Lalancette pour l'année 2024;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

9 - Autres sujets

14976

9.1 - Acceptation de versement d'une aide financière - Gala du mérite scolaire

Il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement d'une aide financière pour le Gala du mérite scolaire 2024 de l'école secondaire de Trois-Pistoles au montant de 200.00 \$;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

14977

9.2 - Demande de soutien - Vin et fromage 2024 du Club optimiste

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la demande de soutien, pour le Vin et fromage 2024 du Club optimiste qui se tiendra le 11 mai 2024, par le prêt sans frais de rideaux;
- autorise l'achat de 4 billets pour la soirée au montant total de 240 \$;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

Note de la greffière : Monsieur Éric Belzile et monsieur Yannick Ouellet, conseillers, déclarent leur intérêt indirect du présent point. Aussi, messieurs Ouellet et Belzile se sont abstenus de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

14978

9.3 - Demande de soutien - Comité du Bal des finissants 2024

Il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la demande de soutien, pour la soirée du Bal des finissants 2024 de l'École secondaire de Trois-Pistoles, qui se tiendra le 22 juin 2024, par le prêt sans frais de tapis rouges.

ADOPTÉE

14979

9.4 - Demande de soutien - Centre-femmes Catherine-Leblond

Il est proposé par monsieur Yannick Ouellet, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la demande de soutien, pour une activité qui aura lieu 2 fois par mois en après-midi, par le prêt sans frais de la salle Georges-Lindsay au Centre culturel.

ADOPTÉE

14980

9.5 - Demande de soutien - Baseball mineur de Trois-Pistoles

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la demande de soutien, pour le Festival Rallye-Cap et le Tournoi régional, par le prêt sans frais du terrain de baseball, de tables et de chaises.

ADOPTÉE

14981

9.6 - Demande de soutien - Course Multisport Rikico

Il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise la demande de soutien à l'organisation pour la sécurité en VTT par le Service des incendies et de la sécurité civile du défi Jackalope 2024 sans frais (valeur approximative de 3 200 \$).

ADOPTÉE

14982

9.7 - Acceptation de versement d'une aide financière - Les gymnoss de Trois-Pistoles

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement d'une aide financière au Club de gymnastique Les gymnoss de Trois-Pistoles d'un montant de 4 700 \$ afin de procéder à l'achat d'une nouvelle table de saut;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

10 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance.

14983

11 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu unanimement, que la séance soit levée. Il est 19 h 55.

Philippe Guilbert, maire

Catherine Fiset, greffière